

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AOUT 2007

COMPTE - RENDU

Le 07 août 2007, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 31 juillet 2007.

Date d'affichage de la convocation : le 31 juillet 2007

Date d'affichage du compte-rendu : le 9 août 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 20

Présents : Jean-Guy **GUEGUEN**, Philippe **MENGIN**, Joëlle **BERNARD**, Jacques **LE DUC**, Bernard **QUEMENEUR**, Gilles **GAUTHIER**, Anne **HECQUET**, Yves-Michel **LE GALL**, Isabelle **D'ARBOUSSIER**, Clotilde **BERTHEMET**, Joël **KORN**, Jean-Claude **QUILLIVIC**, Alain **MOGUEROU**, Louis **LAIR**, Marcel **HELLARD**, Olivier **BAILLOT**,

Avaient donné procuration : Marie - Christine **SIMON** à Philippe **MENGIN**, Jacques **AUTRET** à Jacques **LE DUC**, Hervé **COMBOT** à Gilles **GAUTHIER**, Yann **CASTELOOT** à Alain **MOGUEROU**

Absents excusés : Serge **LE BIAN** Mireille **KERGUIDUFF**,

Secrétaire de séance : Joëlle **BERNARD**

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après que la modification demandée par Monsieur Alain Moguérou de la part de Monsieur Yann Casteloot soit apportée à la question 14-1 relative à la cession gratuite à la commune d'une parcelle rue de la Galissonnière. Dans la phrase suivante « *S'il n'y avait pas eu d'expropriation, les gens auraient pu passer comme avant. Jusqu'à cette procédure le passage était accepté. Il y avait une habitude de passage* ». Le terme « accepté » est remplacé par « toléré »

1) EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RECUE EN MAIRIE LE 23 JUIN 2007 CONCERNANT LES BATIMENTS DE LA SCI DE LA COOPERATIVE MARITIME DE CARANTEC AU PORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier du 21 juin 2007 reçu en mairie le 23 juin 2007, l'étude BODIN CARRE de Plouigneau a transmis à la commune, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant des bâtiments appartenant à la SCI de la coopérative maritime située 66, rue neuve à Carantec, à l'angle de la rue Bouvet et de la rue Neuve.

- La superficie du bien cédé entièrement bâti est de 370 m²
- Les références cadastrales du bien sont :
 - AE 609 pour 257 m²
 - AE 888 pour 113 m²

- Ce bien est vendu au prix de 157 500 € augmenté des frais de négociation pour 9 450 € et des frais d'achat.

Ce bâtiment est situé dans la zone de préemption, conformément à la délibération en date du 14 novembre 2002 visée en Sous-préfecture le 26 novembre 2002, renouvelée par une délibération du 23 mars 2007 visée en Sous-préfecture le 29 mars 2007.

Conformément à l'article L 210 -1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur cette propriété est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération répondant aux objets définis à l'article L 300 - 1, à savoir la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain favorisant également l'accueil touristique dans le quartier du port.

Dans l'étude préalable aux aménagements urbains réalisée en 2004 par le cabinet d'architecte Philippe Madec, la SAFI et le cabinet SETUR il est écrit : « *D'importants problèmes d'accès et de stationnement sont observés à l'île Callot en période de forte affluence : stationnement gênant, files de voitures, cheminements désagréables pour les piétons. Le site est envahi par les voitures. Il apparaît important de favoriser les piétons, de trouver des solutions qui dissuadent les voitures d'accéder à l'île. La mise en place de bus est une expérience à développer. La question du stationnement est soulevée. Où organiser le stationnement si les voitures ne vont pas sur Callot ? Le port risque d'être saturé : de nouvelles places pourraient éventuellement être créées en bas de la rue neuve* ».

Il est vrai que le secteur du port est souvent saturé en haute saison, ce qui pose des problèmes d'accès, de stationnement et de sécurité. C'est pourquoi un projet d'aménagement du bas de la rue Bouvet a été confié en 2005 à la société ING concept. Une première tranche de travaux d'aménagement a pu être réalisée fin 2006 sur la partie située sur le domaine public, permettant d'ores et déjà une meilleure organisation du stationnement.

La surface occupée par le bâtiment de la coopérative maritime jouxte cet aménagement. Une acquisition par la commune de ce lieu stratégique situé à 100 m du port permettrait de poursuivre l'aménagement de l'espace public dans le prolongement des travaux déjà réalisés l'an dernier. Des esquisses de projet sur les parcelles, objet de la DIA, existent et sont joints à la présente délibération. Ce projet permettrait de porter de 23 à 40 le nombre total de places de stationnement, d'assurer une meilleure visibilité et donc une meilleure sécurité des piétons et des véhicules dans ce secteur. Il contribuerait, par ailleurs, à l'amélioration paysagère du lieu.

Conformément à l'article R 213-21 du code de l'urbanisme, le service des domaines a été consulté le 27 juin 2007. Son avis daté du 20 juillet 2007 est arrivé en mairie le 24 juillet 2007. La valeur du bien est estimée à 74 000 €.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont soulignés l'intérêt certain pour la commune de cette acquisition en termes d'aménagement urbain et paysager, et l'opportunité que représente cette opération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la propriété cadastrée AE 609 pour 257 m² et AE 888 pour 113 m² appartenant à la SCI de la coopérative maritime de Carantec située 66, rue neuve, au prix fixé par les domaines soit 74 000 € augmenté des frais de négociation et des frais d'achat

- décide qu'à défaut d'acceptation de cette offre, le prix du bien sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire et notamment de l'indemnité de réemploi.

- Autorise l'ouverture des crédits relatifs à cette acquisition en section d'investissement du budget général soit 85 000 € à l'article 2115 « Acquisition terrain bâti » et 85 000 € à l'article 1641 « emprunt »

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et l'acte notarié

La présente délibération sera notifiée au notaire Maître CARRE BODIN, au vendeur La SCI de la coopérative maritime de Carantec et à l'acquéreur.

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision considérée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les 2 mois de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

2) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE LOCATION D'UN LOCAL PROVISoire POUR LES SERVICES D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA GENDARMERIE DE TAULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de la gendarmerie du Canton de Taulé sont insalubres et dangereux. Cet état a été constaté par la commission de sécurité. De ce fait, il n'est plus possible d'accueillir la population dans de bonnes conditions de sécurité et le personnel ne peut exercer ses fonctions dans des conditions satisfaisantes.

En raison d'un appel d'offres infructueux les travaux de rénovation qui devaient être menés par le Conseil Général, dont c'est la compétence, ne pourront pas démarrer avant 2009.

De ce fait les communes de Taulé, Guiclan, Henvic, Locquénolé et Carantec souhaitent s'associer en vue de trouver une solution temporaire pour régler ce problème. Ainsi, en attendant que les gendarmes puissent réintégrer leurs locaux après travaux, une convention qui répondrait aux objectifs suivants, pourrait être signée entre les communes.

- Maintenir un service de gendarmerie de proximité
- Accueillir la population dans de meilleures conditions
- Permettre au personnel de travailler dans des conditions normales

L'installation d'un ensemble modulaire sur le site de la gendarmerie actuelle coûterait

- 3 903,74 € TTC
- 600 € TTC de frais de raccordement et de branchement

Ce coût serait réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants, soit 29,03 % pour Carantec soit **1 307,44 € TTC**.

Le coût de location est fixé à 13,16 € TTC par jour. La durée de la location est fixée à 13 mois. Elle sera renouvelable à la fin de cette période pour une période restant à définir. Le montant total de la location est arrêté à 5 211,36 € pour 13 mois.

Pour 13 mois le coût pour Carantec est de (13,16 € TTC x 396 jours x 29,03%) **1 512,86 € TTC**

Le coût total pour Carantec s'élève donc à **2 820,03 € TTC**

A l'issue d'un large débat au cours duquel les élus font part de leur souhait de donner un signal fort en faveur du maintien de la brigade de gendarmerie de Taulé, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 1 abstention

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe la participation de Carantec à 29,03 % des charges
- Rappelle que cette compétence relève du Conseil Général

- Fait part de sa crainte d'un désengagement de l'Etat dont l'économie du loyer habituellement versé au Département pourrait être affecté à cette charge provisoire.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, DU TRIBUNAL D'INSTANCE, DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES ET DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MORLAIX

Le Conseil Municipal de Carantec :

- Conscient de l'importance du bassin économique et humain que représente l'arrondissement judiciaire de Morlaix dans l'aménagement du territoire
- Soucieux de l'intérêt des justiciables qui ne peuvent accepter de supporter l'éloignement géographique des juridictions auxquelles ils peuvent recourir
- Soucieux de conserver le maillage territorial des Juridictions et des professionnels du droit sur place, magistrats, avocats, huissiers de Justice, notaires,

Demande le maintien du Tribunal de Grande Instance, du tribunal d'instance du tribunal de commerce et du Conseil des prud'hommes de Morlaix, dans leur pleine intégrité de compétence avec renforcement des effectifs des magistrats et greffiers des tribunaux.